

(1)

(N° 168.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JUIN 1903.

- 1° Projet de loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1898 (1).
2° Projet de loi contenant le règlement définitif du Budget de l'exercice 1899 (2)
-

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DES FINANCES (3),
PAR M. TACK.

MESSIEURS,

Votre Commission permanente des finances s'est occupée des projets de loi concernant le règlement définitif des budgets des exercices 1898 et 1899. Ce règlement, qui est soumis à la sanction législative par application de l'article 26 de la loi du 16 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, a été, comme toujours, examiné et vérifié par la Cour des comptes avec cette sollicitude minutieuse et éclairée qu'elle met à faire assurer la stricte observation de nos lois financières, et l'application à leur véritable destination des crédits votés par les Chambres.

Une confiance si bien méritée fait que le règlement définitif des budgets provoque rarement des discussions au sein de la Commission des Finances. Cette fois-ci encore il n'a point été produit d'observation de sa part et elle vous propose de donner votre approbation au règlement définitif des budgets des exercices 1898 et 1899.

Le Président-Rapporteur,

P. TACK.

(1) Projet de loi, n° 28 (session de 1901-1902).

(2) Projet de loi, n° 85 (session de 1902-1905).

(3) La Commission permanente des Finances, présidée par M. TACK, est composée de MM. BERTRAND, BORBOUX, BRAUN, DE BRUYN, DE LANTSHEERE, DELVAUX (Frédéric), DENIS, NERINCKX, VISART DE BOCARMÉ.
